

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE, DIVISION DES MAGASINS,
OTTAWA, 24 octobre 1870.

MONSIEUR,—Conformément aux instructions qui m'ont été envoyées dans une lettre portant la date du 20 août dernier, j'ai aujourd'hui l'honneur de faire rapport sur le démantèlement de l'Isle-aux-Noix et le transport à l'Isle Ste. Hélène, Montréal, de tout l'armement et des munitions qui ont été transférés, ainsi que l'île, au gouvernement du Canada. Les deux canons d'airain de 12 qui ont été reçus avec l'armement du fort de l'Isle-aux-Noix, ont été transférés à l'école militaire, Montréal, et placés, avec leurs affûts et limonières, sous la garde de l'artillerie de garnison de Montréal, ainsi qu'ordonné par la lettre ci-inclue de l'adjutant-général de milice.

J'envoie aussi le compte de l'achèvement de l'ouvrage à Montréal, et je demande que le capitaine Brehaut, payeur de district, soit autorisé à en payer le montant au garde-magasins Pope.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOMAS WILY,
Lieut.-Col., Directeur des magasins.

A l'Honorable Ministre de la Milice et de la Défense, etc.

BUREAU DE L'ADJUTANT-GÉNÉRAL,

OTTAWA, 24 octobre 1870.

MON CHER MONSIEUR,—Voulez-vous avoir l'obligeance de faire placer dans l'école militaire, Montréal, les deux canons d'airain de 12, qui étaient récemment à l'Isle-aux-Noix, et dont le transfert a été fait par les autorités impériales,—afin qu'ils puissent servir à l'artillerie de place de Montréal. Le ministre de la milice et de la défense connaît cet arrangement et l'approuve.

Je suis votre, etc.

P. ROBERTSON-ROSS, A. G.

Le Directeur des Magasins.

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE,

OTTAWA, 27 octobre 1870.

MÉMOIRE.

Vu la dépêche du très-honorable ministre des colonies, adressée à Son Excellence le gouverneur-général, datée le 3 septembre 1870, transmettant copies de la correspondance au sujet de l'achat des munitions impériales de réserve qui doivent être laissées en Canada, et faisant savoir que le ministre de la guerre est prêt à aborder la question de la vente d'une partie de ces munitions en recevant une déclaration faisant connaître les intentions du gouvernement canadien quant aux conditions moyennant lesquelles il serait prêt à conclure ce marché, le soussigné a l'honneur de recommander que la réserve des armes et munitions décrite dans la liste portant la date du 16 juillet 1870, s'élevant à la somme totale de £168,808 11s. 3d., et une commission de 15 pour cent pour dépenses du département, dont il est question dans la communication du député contrôleur en Canada au lieutenant-général